



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 88147

Texte de la question

M. Marc Francina appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le dispositif de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Issu de la conférence de la famille du printemps 2004, ce mécanisme « à deux étages » a prévu une allocation de base et complément de libre choix, qui a remplacé les cinq prestations existant précédemment. Une des dispositions stipule que les enfants de trois à six ans ne devraient plus bénéficier de cette prestation au 1er janvier 2007. Par ailleurs, il semblerait que la déduction fiscale de 25 % des frais de garde ne soit plus prise en charge pour les enfants de trois à six ans. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures envisagées pour maintenir les aides en faveur des enfants de trois à six ans qui permettent aux parents de concilier au mieux vie familiale et vie professionnelle.

Texte de la réponse

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est entrée en vigueur au 1er janvier 2004 pour tous les enfants nés ou adoptés à compter de cette date. Les enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2004 continuent à bénéficier des prestations applicables avant la PAJE : l'allocation pour jeune enfant, l'allocation d'adoption, l'allocation parentale d'éducation, l'allocation de garde d'enfant à domicile et l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Pour les prestations qui sont versées jusqu'aux six ans de l'enfant, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 a prévu, conformément au principe énoncé ci-dessus, que le régime de la PAJE ne serait applicable qu'aux enfants nés ou adoptés après le 1er janvier 2004. Les familles ayant eu un enfant avant le 1er janvier 2004 ne pourront donc pas bénéficier de la PAJE au 1er janvier 2007, mais elles percevront toujours les anciennes prestations, selon la réglementation applicable avant l'entrée en vigueur de la PAJE, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009. À compter de cette date, l'ensemble des enfants de moins de six ans ouvriront droit à la PAJE. Par ailleurs, le crédit d'impôt relatif aux frais de garde de jeunes enfants prend en charge une part des dépenses engagées pour le garde des enfants de moins de six ans dans un établissement d'accueil collectif ou au domicile d'un assistant maternel agréé. La part de prise en charge de ce crédit d'impôt est passée de 25 % à 50 % dans le cadre de la loi de finances pour 2006 et s'applique de manière identique pour tous les enfants âgés de zéro à six ans.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88147

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2363

Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8675